

19 MAR. 2004

95B235

NORALLIANCE
Société Anonyme au capital de 405.000 euros
Siège social : 16, rue Georges Charpak
PAT La Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN B 400 214 466

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2003

L'an deux mil trois,

Le Trente et Un Décembre à 11 heures,

Au siège social à (76130) MONT SAINT AIGNAN – PAT La Vatine – 16 rue Georges Charpak,

Les Actionnaires de la Société « **NORALLIANCE** » se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Antoine COCAGNE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur PAMART (CAP SEINE) et Monsieur RUDI les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur DUVAL assume les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet MAZARS DUPARC et ASSOCIES, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée, puis certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 26.994 actions sur les 27.000 formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de des Actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2003,
- Les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions.

A1027

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que tous les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à prendre à la majorité ordinaire

.../...

- Renouvellement du mandat des administrateurs,

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de SIX années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009, les mandats de :

- Monsieur Antoine COCAGNE, ✓
- Monsieur Patrick RUDI, ✓
- La société CAP SEINE, ✓
- Monsieur François DELACROIX, ✓
- Monsieur Jean-Paul LECOURT. ✓

Messieurs COCAGNE, RUDI, DELACROIX, LECOURT et la société CAP SEINE ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Christian CHEDRU, Olivier POTIN, Bernard CARON, Thierry DUFOUR et François FIHUE venant également à expiration ce jour ne sont pas renouvelés suite à la demande des intéressés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

